

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2016/10/1-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 1/10/2016,  
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

*Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;*

*Vu Vu le règlement des études de l'institut ;*

*Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*

### DÉCIDE :

**OBJET : Modification du règlement des études (date de rendu du mémoire)**

Le Conseil d'administration approuve la modification du règlement des études (article 30) relative à la date de rendu du mémoire telle qu'elle est présentée dans la note annexée à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 27  
Quorum : 14  
Présents et représentés : 26

Fait à Aix-en-Provence, le 1/10/2016

Maryvonne de Saint Pulgent  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



## Modification du Règlement des études

### Partie 1 Diplôme de l'IEP : Voie générale

Ancienne version	Nouvelle version
<p><b>Article 30- Mémoire.</b></p> <p>Chaque étudiant prépare un mémoire sous la direction d'un enseignant de l'IEP, professeur, maître de conférences ou assimilé à l'une de ces catégories et figurant sur la liste arrêtée chaque début d'année par le Directeur. Le titre du mémoire et le nom du directeur doivent être transmis à la scolarité au plus tard le 31 octobre.</p> <p>Le mémoire est déposé dans la dernière semaine du mois de mai.</p> <p>Il est soutenu devant un jury de deux membres au moins, dont le Directeur de mémoire. Les soutenances ont lieu de la mi-juin à la mi-juillet, les dates exactes étant arrêtées chaque année par le Directeur de l'IEP.</p> <p>Le jury attribue une note (valant 10 crédits ECTS) imputée sur les notes de la cinquième année. La note du mémoire n'est pas compensable lorsqu'elle est inférieure à la moyenne. Tout retard dans le rendu du mémoire est susceptible d'entraîner une sanction pouvant prendre la forme de points de pénalité. La non-soutenance du mémoire dans les délais impartis sera notifiée comme une absence</p>	<p><b>Article 30- Mémoire.</b></p> <p>Chaque étudiant prépare un mémoire sous la direction d'un enseignant de l'IEP, professeur, maître de conférences ou assimilé à l'une de ces catégories et figurant sur la liste arrêtée chaque début d'année par le Directeur. Le titre du mémoire et le nom du directeur doivent être transmis à la scolarité au plus tard le 31 octobre de la 4<sup>e</sup> année sur le formulaire prévu à cet effet.</p> <p>Le Directeur fixe en début d'année par arrêté la date limite de dépôt du mémoire à la scolarité. Tout dépassement de cette date donnera lieu à une pénalité appliquée à la note attribuée.</p> <p>Le mémoire est soutenu devant un jury de deux membres au moins, dont le Directeur de mémoire. Les dates de soutenance sont arrêtées chaque année par le Directeur de l'IEP. Le jury attribue une note (valant 10 crédits ECTS) imputée sur les notes de la cinquième année. Lorsqu'elle est inférieure à la moyenne, la note du mémoire n'est pas compensable. L'absence de soutenance du mémoire dans les délais impartis sera considérée comme une absence injustifiée (cf. art 6 du présent règlement).</p>

M/A

<p>injustifiée (cf. art 6 du présent règlement).</p> <p>Tout plagiat sera sanctionné et la personne concernée déférée devant un conseil de discipline.</p>	<p>Tout plagiat sera sanctionné et la personne concernée déférée devant un conseil de discipline.</p>
--	---

### Partie 3 Diplôme de l'IEP en Formation Continue valant grade de Master

#### 4ème ANNEE

1er Semestre		2ème Semestre	
UE 1 : Fondamentaux pluridisciplinaires - Droit constitutionnel I (28h) - Droit administratif I (28h)* - Vie politique (28h)* - Théories économiques (28h)*	6 ECTS 6 ECTS 6 ECTS 6 ECTS	UE 1 : Fondamentaux pluridisciplinaires - Droit constitutionnel (28h) - Droit administratif I (28h)* - Histoire des idées politiques (28h)* - Organisations territoriales (28h)*	6 ECTS 6 ECTS 6 ECTS 6 ECTS
UE 2 : Contrôle Continu - CM Culture Générale (28h) - CM Histoire (28h) - CM Anglais (28h)	6 ECTS	UE 2 : Contrôle Continu - CM Culture Générale (28h) - CM Histoire (28h) - CM Anglais (28h)	6 ECTS
Note de synthèse (facultatif) 14h*		Note de synthèse (facultatif) 14h *	
<b>TOTAL</b>	<b>30 ECTS</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 ECTS</b>

#### 5ème ANNEE

1er Semestre		2ème semestre	
UE 1 : Fondamentaux pluridisciplinaires - Construction Européenne (28h)* - Finances Publiques (28h)* - Vie de l'Entreprise (28h)*	6 ECTS 6 ECTS 6 ECTS	UE 1 : Fondamentaux pluridisciplinaires - Organisations Internationales (28h)* - Questions Sociales (20h)* - Action Publique Territorialisée (20h)* - Médias et Société (14h)*	6 ECTS 5 ECTS 5 ECTS 2 ECTS
UE 2 : Contrôle Continu - CM Histoire (28h) - CM Anglais (28h)	4 ECTS	UE 2 : Contrôle Continu - CM Histoire (28h) - CM Anglais (28h)	4 ECTS

MW

UE 3 : Culture Générale - CM (28h) - Grand Ecrit	2 ECTS 2 ECTS	UE 3 : Culture Générale - CM (28h) - Grand Ecrit	2 ECTS 2 ECTS
Note de synthèse (facultatif) 14h *		Note de synthèse (facultatif) 14h *	
UE 3 : Mémoire - Rédaction	4 ECTS	UE 3 : Mémoire - Soutenance	4 ECTS
UE 4 : Grand Oral		UE 4 : Grand Oral	
<b>TOTAL</b>	<b>30 ECTS</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 ECTS</b>

\* Cours communs aux 4èmes et 5èmes années

MA